



CLASSE PREPARATOIRE INTEGREE POUR L'ACCES AUX CONCOURS EXTERNES et aux 3^{ème} CONCOURS DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA)

IRA de LYON

Notice explicative 2020 - 2021

En 2008, parmi diverses mesures destinées à favoriser l'égalité des chances et la diversité sociale, a été décidée la création dans plusieurs écoles de service public de classes préparatoires intégrées (CPI) pour aider des jeunes de milieu modeste à réussir les concours de la fonction publique. La Direction générale de la fonction publique (DGAFP) a demandé à chaque Institut Régional d'Administration (IRA) d'ouvrir en septembre 2009 une classe de 25 élèves environ, au bénéfice d'étudiants ou demandeurs d'emplois, titulaires d'un diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire et répondant aux critères socio-économiques du dispositif « allocations pour la diversité dans la fonction publique ». En 2011, le dispositif a été étendu aux candidats du 3ème concours (réservé aux personnes pouvant justifier d'une activité professionnelle dans le secteur privé pendant au moins 5 ans).

Faisant suite aux orientations des comités interministériels « Egalité et citoyenneté » et à la circulaire ministérielle relative au renforcement du dispositif des classes préparatoires intégrées aux écoles de service public, une prise en compte accrue des critères sociaux et de la diversité des parcours des candidats ainsi qu'une augmentation significative du nombre d'élèves en CPI ont permis à l'Ira de Lyon de recruter 35 élèves par promotion.

De plus, depuis 2017, une CPI délocalisée à Saint Martin d'Hères mais intégrée au dispositif pédagogique mis en œuvre au sein de l'Ira de Lyon, est organisée avec le CPAG de l'IEP de Grenoble. La convention de partenariat signée entre le ministère de la décentralisation et de la fonction publique et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche incite à conduire des initiatives de nature à encourager et accompagner l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des demandeurs d'emploi dans la fonction publique. Ce projet de CPI à distance interactive en collaboration avec le CPAG de l'IEP de Grenoble traduit cette volonté au niveau local.

La « CPI IRA » a pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi à préparer les concours externes et 3^{ème} concours d'accès aux IRA en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. L'IRA de Lyon accueille un effectif de 35 bénéficiaires maximum.

Ce dispositif est soumis à des critères socio-économiques, de mérite et de motivation.

I - L'accès à la classe préparatoire intégrée (CPI)

1) Conditions préalables d'accès

Les candidats à la CPI doivent **obligatoirement** être **étudiants** ou **demandeurs d'emploi et remplir les conditions leur permettant de se présenter aux concours d'accès aux IRA** (concours externe et 3^{ème} concours). Ils doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de tout Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE),

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en situation régulière au regard du code du service national,
- être apte physiquement à l'exercice des fonctions.

Outre ces conditions, les candidats doivent également, selon leur situation, remplir des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle :

- **pour la CPI « concours externe » : conditions de diplôme**

Ces conditions sont fixées notamment par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, précisant particulièrement que tout candidat doit justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

- **pour la CPI « 3ème concours » : conditions d'expérience professionnelle**

Exercice durant au moins 5 années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association

Rappel : La classe préparatoire intégrée (CPI) permet l'accès aux concours de recrutement des IRA : concours externe et 3ème concours uniquement. Tout candidat à la CPI doit :

- soit justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes,
- soit justifier d'une expérience professionnelle de 5 années dans le secteur privé.

2) Critères de sélection :

Les candidats à la CPI de l'IRA de Lyon sont **sélectionnés sur la base des critères suivants** :

- **le profil socio-économique** (plafond de ressources ⁽¹⁾ et points de charges en fonction de la situation personnelle et familiale des candidats) ;
- **le mérite**, notion devant s'apprécier au regard des résultats obtenus lors des études antérieures, compte tenu de difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale et des conditions de réalisation du parcours scolaire et universitaire ou au regard du parcours professionnel ;
- **la motivation.**

3) Modalités de sélection :

La sélection sera assurée par une commission composée d'au moins trois membres désignés par le directeur de l'IRA de Lyon.

La sélection est opérée en deux temps :

- après examen du dossier de candidature et des différentes pièces fournies par le candidat, avec sa lettre manuscrite de motivation et son curriculum vitae, la commission de sélection détermine les candidats qui seront auditionnés (phase d'admissibilité) ;

⁽¹⁾: le plafond de ressources est en cours d'actualisation (33 100 euros pour la précédente promotion hors point de charge (revenus année n-2))

- Les candidats admissibles sont auditionnés afin de sélectionner les élèves qui intégreront la classe préparatoire (phase d'admission).

4) Contenu et déroulement de la formation

La formation vise à préparer les bénéficiaires de la CPI aux épreuves écrites et orales du concours externe et du 3^{ème} concours pour l'accès aux IRA. Elle repose sur un partenariat avec les CPAG de l'IEP de Lyon et de Grenoble. Elle se déroule dans les locaux de l'IRA et dans celui du CPAG de l'IEP de Lyon ou du CPAG de l'IEP de Grenoble à Saint Martin d'Hères de septembre 2020 à mai 2021.

Elle se déroule en **deux parties** :

- De **septembre à mi-mars** : préparation aux épreuves écrites avec les apports méthodologiques nécessaires pour les épreuves écrites des concours, mise en place de sessions d'épreuves dans les conditions du concours.
- De **mi-mars à mai** : préparation aux épreuves orales du concours avec des apports méthodologiques et des séances d'entraînement à l'oral et un dispositif de tutorat par un cadre administratif.

5) Allocation pour la diversité dans la fonction publique

Les bénéficiaires de la CPI obtiennent **une aide financière : l'allocation pour la diversité**, d'un montant de **2 000 euros pour l'année** (sous réserve de l'assiduité à la formation).

Les allocations pour la diversité sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le revenu de solidarité active et autre allocation chômage.

Les bénéficiaires de la CPI s'engagent à :

- respecter les règles et consignes édictées au sein de l'IRA de Lyon et du CPAG de l'IEP de Lyon ou du CPAG de Grenoble,
- suivre les cours, travaux pratiques et dirigés de façon assidue, à participer aux exercices de tutorat ainsi qu'à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours externe ou 3ème concours des instituts régionaux d'administration,
- à signaler à l'IRA tout changement d'adresse.

II - Présentation des Instituts Régionaux d'Administration (IRA)

Les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)** sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale, après concours, des attachés d'administration des différents services de l'Etat. Les concours d'accès aux IRA sont des concours dits "généralistes" qui conduisent les attachés à effectuer des missions variées telles que la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, les études dans des domaines juridiques, économiques ou sociaux, l'encadrement et l'animation d'équipes, la conduite de projets...

D'une manière générale, les élèves des IRA sont recrutés par concours, ouverts à des candidats d'origines variées : étudiants de 2e ou 3e cycle universitaire, candidats ayant une expérience dans l'administration ou dans un autre secteur d'activité.

La nature des épreuves du concours d'entrée:

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/reforme-des-epreuves-de-la-session-de-printemps-2020>

Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration :

Article 2

La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée. La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétro planning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5. Le dossier, qui ne peut excéder trente pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Article 3

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation. Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques. Le programme du questionnaire à choix multiples est fixé en annexe I. Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2.

Article 4

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre. Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affectée d'un coefficient 7.

La scolarité suite à la réussite au concours d'accès

Réforme de la formation à compter du 1er septembre 2019

Cette **formation se déroule sur une année** scindée en deux périodes :

- une première période probatoire en Institut, à Lyon, de septembre à février ou de mars à août (en fonction de la session de concours choisie)
- une seconde période probatoire qui se décompose en deux phases :

- une première phase au cours de laquelle l'élève est pré-affecté pendant deux mois au sein d'une administration ;

- une seconde phase pendant laquelle il est placé par cette même administration, pendant quatre mois, en position d'attaché-stagiaire dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ou dans celui des secrétaires des affaires étrangères.

La titularisation est prononcée par l'employeur à l'issue de cette période.

La carrière d'attaché

Les corps des attachés d'administration de l'Etat relèvent du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. Ces corps comportent trois grades à savoir celui d'attaché d'administration, celui d'attaché principal d'administration auquel il est possible d'accéder sous conditions d'ancienneté et après réussite à un examen professionnel, et celui d'attaché hors classe.

Le traitement brut mensuel d'un attaché s'échelonne de 1 818 à 3 134 euros et celui d'un attaché principal de 2 314 à 3 739 euros, hors primes, indemnité de résidence, supplément familial de traitement.

A la sortie de l'IRA, une grande diversité d'emplois est ouverte, soit dans les services centraux ou les services déconcentrés des différents ministères, soit dans certains établissements publics notamment ceux de l'enseignement (lycées, collèges, universités,...) soit au sein d'institutions telles que le Conseil d'Etat, la Caisse des dépôts et consignations. Une obligation de service de 3 ans minimum suit la formation.

La carrière des attachés peut se poursuivre par la voie du tour extérieur, dans certains corps de hauts fonctionnaires (administrateurs civils, conseillers de tribunal administratif, conseillers de chambre régionale des comptes...).

Pour plus de renseignements, consultez notre site : <http://www.ira-lyon.gouv.fr>